

Royan, le 2 juillet 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Hubert THOMAS
Directeur Général des Services
Tél. : 05.46.39.74.22
HT/EG

Monsieur Thierry LYS
Président de l'Association
de Sauvetage et de Secourisme Royan Atlantique

70 avenue de Pontailac
17420 SAINT PALAIS SUR MER

OBJET : Dispositif prévisionnel de sécurité
spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, dûment signé, un exemplaire « original » du devis relatif à la participation de votre association au dispositif prévisionnel de sécurité du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019, page de la Grande Conche,.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

*Remis en mains propres
le 3.07.19*

P.J./1

Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique

Association loi de 1901-N° 3900187209S1701
Centre nautique, 70 Av de pontaillac, 17420 St Palais Sur Mer
tél : 06-25-95-08-82



D 19.357

MAIRIE ROYAN
80 avenue de PONTAILLAC
17205 ROYAN CEDEX

DEVIS
18-mars-19

DESCRIPTION	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT
DPS FEU ARTIFICE 14 juillet 2019			
Présence de 10 secouristes (20H30-0h30)	10	100	1 000,00 €
lot A + dsa	1	200	200,00 €
Traitement DASSRI	1	25	offert
VLHR operationnel	1	200	200,00 €
	Somme Net		1 400,00 €

LES REPAS DES SECOURISTES SONT A LA CHARGE DE L'ORGANISATION

SIRET:49077956800016 - APE 9499Z
TVA N° FR 490779568

règlement par virement bancaire à l'ordre de : Association Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique
sur le compte CREDIT AGRICOLE n ° 54197392001 à VAUX SUR MER

code établissement : 11706

code guichet : 32021

clé RIB : 69

règlement par chèque à l'ordre de : Association Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

A ROYAN, le 2 juillet 2019

Le Maire,



Bon pour accord
Patrick MARENGO